

N° 45-2021

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES 12 RUE DE LA MÉTRIE

Objet : Interdiction de stationnement des véhicules au 12 rue de la métrie à l'occasion de travaux téléphonie

La Maire de la commune de **Moulins**,

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription ») en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la société SADER TRAVAUX PUBLICS pour des travaux de téléphonie qui auront lieu au 12 rue de la Métrie du 10/01/2021 au 12/02/2022

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il convient d'interdire le stationnement au 12 rue de la Métrie du 10/01/2021 au 12/02/2022.

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison des motifs indiqués, le stationnement sera interdit 12 rue de la Métrie du 10/01/2022 au 12/02/2022. La société est autorisée à stocker les matériaux au 12 rue de la Métrie

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les agents de la Mairie de Moulins. La société mettra en place un signalisation avec des feux tricolores et une tôle de voirie pour sécuriser les fouilles.

ARTICLE 3 – Madame la Maire de Moulins, la société SADER TRAVAUX PUBLICX et Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de La Janzé, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 16/12/2021

La Maire,



Copie envoyée à :

- Gendarmerie